

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 003-468/12/CC

■ Exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de Plan-de-Cuques et délégation du droit de préemption par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la commune de Plan de Cuques. DUF 12/6900/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L. 211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée auxdites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Depuis ce transfert de compétence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération URB 10/317/CC du 14 mai 2004 a défini sur le territoire de la Ville de Plan-de-Cuques, les conditions d'exercice de droit de préemption.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques soumis au vote des élus le 21 octobre 2011, implique la mise à jour des conditions d'exercice de droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Plan-de-Cuques eu égard au nouveau zonage.

Considérant que le périmètre des nouvelles zones urbaines (U) a changé, que l'appellation des zones à urbaniser (NA) a changé et devenant des zones AU, ainsi que leur périmètre, il convient de redéfinir les zones du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur lesquelles doit s'appliquer le droit de préemption urbain.

Ainsi, le périmètre du droit de préemption urbain sur le commune de Plan-de-Cuques concerne les secteurs délimités sur le plan ci-joint et correspondant aux zones U et AU au Plan Local d'Urbanisme approuvé concomitamment.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de la commune du 23 novembre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Plan-de-Cuques ;
- La délibération URB 10/317/CC du 14 mai 2004 relative à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Commune de Plan-de-Cuques ;

**Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2012**

- La délibération EPPS 019-495/08/CC du 28 juin 2008 relative à la délégation donnée au Président pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Plan-de-Cuques ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain
- Que par délibération concomitante, le Conseil de Communauté approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice de droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Plan-de-Cuques eu égard au nouveau zonage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont abrogées les délibérations URB 10/317/CC du 14 mai 2004 déterminant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur la Commune de Plan-de-Cuques et la délibération EPPS 019-495/08/CC du 28 juin 2008 donnant délégation au Président pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Plan-de-Cuques à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Article 2 :

Est approuvé au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones délimitées sur le plan joint en annexe et correspondant aux zones U et AU au Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques. .

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est habilité à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à la ville de Plan-de-Cuques sur son territoire en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la ville de Plan- de-Cuques. .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Cessions gratuites, Préemptions

André ESSAYAN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI